

LES EMBALLAGES - PRODUITS PLASTIQUES DE L'AGROFOURNITURE ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES

DONNÉES FRANCILIENNES 2015





XIII. LA FILIÈRE EMBALLAGES-PRODUITS PLASTIQUES DE L'AGROFOURNITURE ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES

L'essentiel

GISEMENT NATIONAL DE MISE EN MARCHÉ

116 000 TONNES

COLLECTE

FRANCE 71 000 TONNES

ÎLE-DE-FRANCE

494 TONNES

ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Nouvel accord-cadre signé le 6 juillet 2016 pour la période 2016-2020 entre le Ministère de l'environnement et A.D.I.VALOR



1/ Périmètre de la filière

La filière est réservée aux déchets exclusivement professionnels issus des agriculteurs, d'entreprises, de collectivités et d'administrations. Elle concerne :

- les **emballages vides de produits phytopharmaceutiques** destinés à la protection des cultures (bidons en plastique PEHD et PET, fûts en plastique ou en métal de 25 à 300 litres, boîtes carton et sacs papier) ;
- les **emballages vides de produits fertilisants et amendements** destinés à enrichir les sols en éléments physico-chimiques et biologiques (big-bags, sacs et bidons en plastique) ;
- les **emballages vides de semences** certifiées et commercialisées via des cahiers des charges très précis (big-bags et sacs en papier) ;
- les **emballages vides de produits d'hygiène utilisés** dans l'élevage laitier pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite et des mamelles (bidons de 10, 20 ou 60 litres) ;

- les **produits phytopharmaceutiques non utilisables** car périmés, non utilisables dans le cadre d'un changement d'itinéraire technique ou de programme de culture, ou encore faisant l'objet d'une interdiction réglementaire ou un retrait d'autorisation de mise en marché lié à un changement de réglementation ;
- les **films agricoles** usagés utilisés pour protéger les cultures ou l'alimentation du bétail ;
- les **ficelles et filets de balles rondes usagés** utilisés pour le conditionnement des fourrages, ainsi que les ficelles utilisées en horticulture et pour le palissage des vignes ;
- les **filets paragrêles** usagés servant en arboriculture pour protéger les cultures des risques dus aux intempéries, pris en charge par la filière depuis 2015 ;
- les **équipements de protection individuelle chimique**, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées, pris en charge par la filière depuis avril 2016.

2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

La filière est une initiative volontaire de l'ensemble de la profession agricole ; elle ne fait donc l'objet d'aucune réglementation spécifique que ce soit à l'échelle européenne ou nationale.

Le fonctionnement repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs de l'agrofourmiture : metteurs en marché, fabricants et importateurs ; opérateurs de collecte

(90% coopératives et entreprises privées de distribution, 10% collectivités, associations, organisations professionnelles) et agriculteurs.

Les pouvoirs publics, notamment au travers de l'ADEME, ont dès l'origine apporté un soutien à la filière.



Le Ministère en charge de l'environnement et A.D.I.VALOR ont signé un troisième accord-cadre le 6 juillet 2016. Celui-ci définit les engagements et objectifs mutuels d'A.D.I.VALOR et des pouvoirs publics.

Le second accord-cadre signé avec le Ministère en charge de l'environnement en 2011 avait fixé divers objectifs à atteindre d'ici 2015 :

- Collecter 75% et recycler 50% des emballages vides de produits phytopharmaceutiques ;
- Collecter 75% et recycler 90% des emballages vides d'engrais et amendements ;
- Collecter 75% et recycler 99% des films agricoles usagés ;
- Collecter 60% et recycler 80% d'emballages vides des produits d'hygiène de l'élevage laitier ;
- Assurer sur l'ensemble du territoire la récupération et l'élimination des produits phytosanitaires non utilisables ;
- Développer des filières de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourniture ;
- Développer des indicateurs environnementaux relatifs à la prévention, à la collecte, au transport et au traitement des déchets de produits de l'agrofourniture ;
- Transmettre annuellement un bilan d'activité, après validation des résultats par l'ADEME, au Ministère chargé de l'environnement.
- Collecter 75% et recycler 99% des emballages vides de semences et plants de pommes de terre ;

Le **nouvel accord-cadre** signé pour la **période 2016-2020** fixe d'atteindre **d'ici 2020** les **objectifs** suivants :

- Collecter 88% et recycler 70% des emballages vides de produits phytopharmaceutiques ;
- Collecter 90% et recycler 88% des emballages vides de produits fertilisants et amendements ;
- Collecter 85% et recycler 84% des films agricoles usagés ;
- Collecter 80% et recycler 72% d'emballages vides des produits d'hygiène de l'élevage laitier ;
- Assurer sur l'ensemble du territoire la récupération et l'élimination des produits phytosanitaires non utilisables ;
- Développer des filières de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourniture ;
- Développer des indicateurs environnementaux relatifs à la prévention, à la collecte, au transport et au traitement des déchets de produits de l'agrofourniture ;
- Transmettre annuellement un bilan d'activité, après validation des résultats par l'ADEME, au Ministère chargé de l'environnement.
- Collecter 90% et recycler 88% des big-bags ;
- Collecter 35% et recycler 18% des sacs papier ;
- Collecter 55% et recycler 50% des ficelles et filets de balles rondes ;
- Inciter à la prévention des déchets et à l'éco-conception des produits notamment en développant l'éco-modulation des contributions ;

3/ Organisation de la filière

Pour répondre aux problématiques soulevées par le dispositif de responsabilité élargie du producteur, les professionnels de l'agrofourniture (industriels, distributeurs et agriculteurs) ont créé en juillet 2001 l'éco-organisme **A.D.I.VALOR**. Cet **éco-organisme** a pour mission d'**organiser la collecte** et la **valorisation des produits de l'agrofourniture en fin de vie** en se fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2020 un taux de collecte de 78% et un taux de recyclage de 74%.

A.D.I.VALOR réunit donc 330 metteurs en marché contributeurs, 1 300 opérateurs de collecte – pour plus de 90% des coopératives et des négociants – organisant la collecte dédiée et le regroupement de ces déchets, et 300 000 utilisateurs professionnels trieurs susceptibles de se défaire d'emballages vides, de plastiques agricoles usagés ou de produits phytopharmaceutiques non utilisés et périmés et qu'ils déposent aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs. Il s'agit de la filière REP volontaire la plus aboutie en France,

et même en Europe puisqu'aucun autre pays membre n'a encore mis en place ce type de filière sur son territoire. Cette filière ne cesse de connaître un élargissement de son champ puisqu'encore en 2015, elle intégrait une nouvelle catégorie de déchets agricoles : les filets paragrêles, et en 2016 les équipements de protection individuelle chimique, après avoir intégré les ficelles et filets plastiques en 2013.

A.D.I.VALOR organise les modalités techniques de collecte des produits de l'agrofourniture en fin de vie et **finance tout ou partie de l'élimination de ces derniers**. L'éco-organisme met également à disposition des opérateurs de collecte des outils de communication leur permettant de relayer l'information et soutient également des projets de recherche & développement ayant pour but de proposer de nouvelles solutions de récupération et de valorisation des déchets de l'agrofourniture notamment en travaillant sur des méthodes d'éco-conception de ces produits.





4/ Mécanismes financiers de la filière

Les 330 metteurs en marché contribuent au financement des différents programmes de collecte et de valorisation via une éco-contribution qui est fonction de la nature et de la quantité de produits mis en marché.

Les utilisateurs professionnels – principalement agriculteurs – trient, préparent et apportent leurs déchets aux opérateurs de collecte. Les opérateurs de collecte prennent donc en charge la collecte de manière volontaire en mettant à disposition des moyens humains et logistiques. Ils sont soutenus par A.D.I.VALOR qui les conseille sur leur organisation et leur met à disposition un ensemble d'outils de communication. L'éco-organisme prend en charge, via des entreprises spécialisées, les opérations de transport et de traitement, du point de collecte au site final de valorisation ou d'élimination. Certains agriculteurs sont capables de regrouper des quantités suffisantes de déchets sur site et signent donc

directement une convention avec A.D.I.VALOR pour être enregistrés comme opérateurs agricoles de collecte.

Les seuls produits marqués du logo A.D.I.VALOR ou APE sont pris en charge gratuitement dans la filière car cela signifie que les produits commercialisés incluent dans leur prix une éco-contribution. Dans le cas des produits phytopharmaceutiques non utilisables, les produits ne portant pas le logo A.D.I.VALOR pourront être repris et éliminés par la filière moyennant une participation financière supplémentaire.



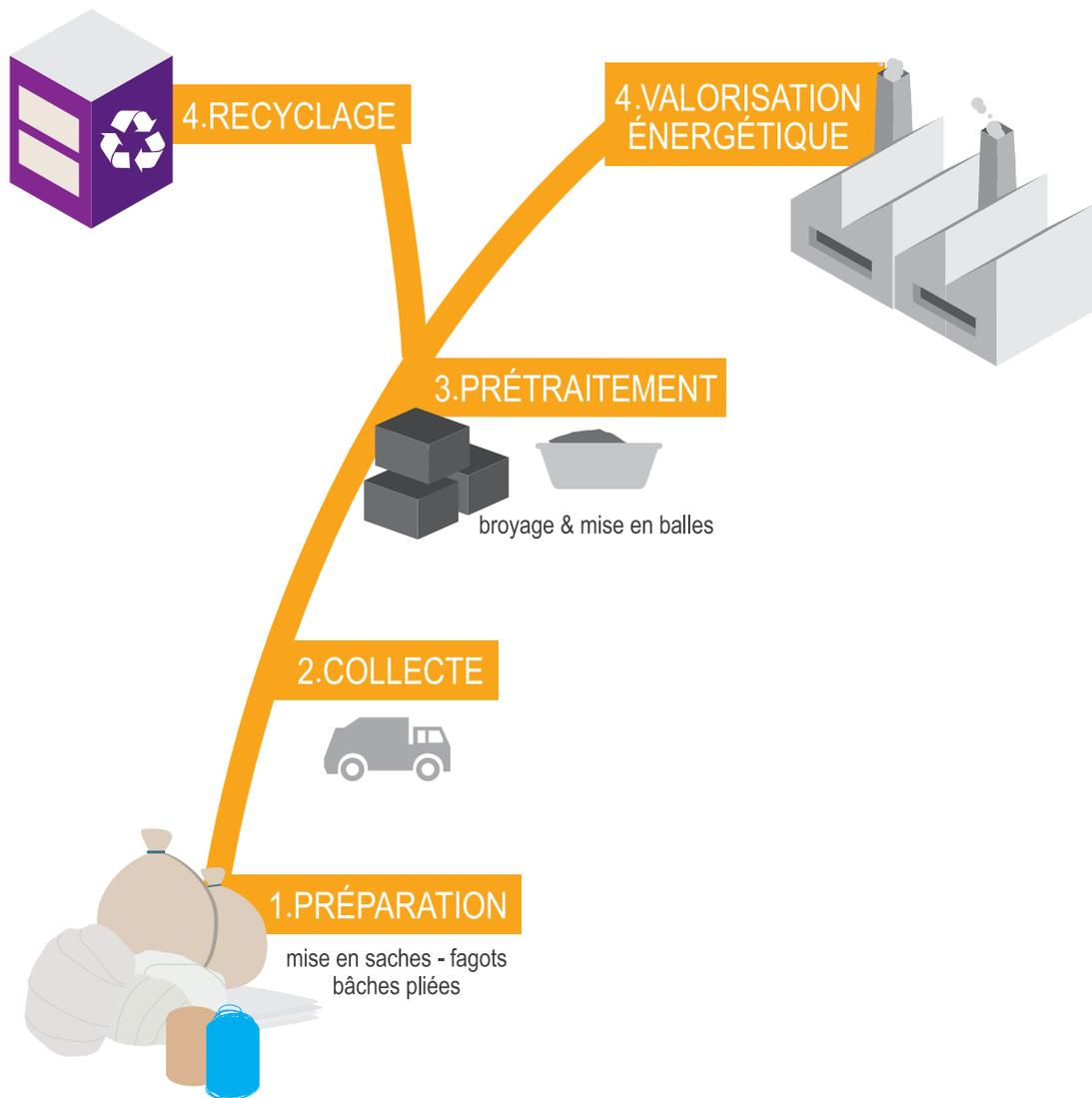
5/ Modalités de collecte

Plus de 1 300 opérateurs – principalement des coopératives et des négociants (90%) – assurent la collecte des déchets issus de l'agrofourniture et sont conventionnés avec A.D.I.VALOR pour un réseau d'environ 7 000 points de collecte sur l'ensemble du territoire français. Les utilisateurs professionnels apportent leurs déchets dans des conditions très diverses à l'échelle nationale, en accord avec les conditions de reprise locales des opérateurs agricoles conventionnés avec A.D.I.VALOR.

Les déchets apportés sur ces points d'apport volontaire sont massifiés au niveau de 4 100 sites par les opérateurs de collecte d'où ils seront ensuite transportés par les 90 entreprises de collecte référencées par A.D.I.VALOR vers les 84 plateformes de prétraitement localisées à proximité où ils seront triés et mis en balles ou broyés afin d'être envoyés vers des sites de valorisation (recyclage et valorisation énergétique) ou d'élimination. En Île-de-France, en 2015, on compte 64 points de collecte utilisés. Les agriculteurs apportent donc leurs emballages au niveau de ces points de collecte.



Les points de collecte ne captent pas toujours que les déchets produits sur le même département ou la même région ; leur aire d'influence est plus large que cela du fait notamment des contraintes liées à la saisonnalité de la filière. Il existe en effet une très forte variabilité des quantités de déchets à collecter au fil de l'année et donc de l'utilisation des différents intrants agricoles. De fait, A.D.I.VALOR connaît un pic d'activité entre mai et juillet, puis dans une moindre mesure de novembre à décembre.



Pour l'ensemble des déchets, A.D.I. VALOR définit des modalités techniques de gestion, de la collecte au traitement. Concernant en particulier les bidons vides (emballages vides de produits phytosanitaires et d'hygiène de l'élevage laitier), ceux-ci doivent ainsi être rincés trois fois à la main, puis égouttés afin de pouvoir être pris en charge par la filière. Plusieurs points de contrôle existent au moment de la collecte et de l'enlèvement afin de s'assurer que seuls des bidons correctement préparés sont pris en charge. Si les déchets collectés ne respectent pas les modalités définies par A.D.I. VALOR, l'opérateur de collecte est invité à éliminer lui-même ses déchets dans un cadre réglementaire.

6/ Dispositifs de traitement

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES



Les produits phytopharmaceutiques non utilisables, du fait de leur classification en déchets dangereux, sont éliminés via une filière spécialisée d'incinération de déchets dangereux. En Île-de-France, ils sont, pour la plupart envoyés à l'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Limay-Porcheville dans les Yvelines.

FILMS PLASTIQUES



Les films plastiques servent à protéger les cultures maraîchères et les fourrages destinés à l'élevage. Ils sont recyclés à 98% et servent principalement à fabriquer d'autres films plastiques tels que les sacs poubelle éco-conçus, des bâches de couverture, etc.

98%
RECYCLÉS

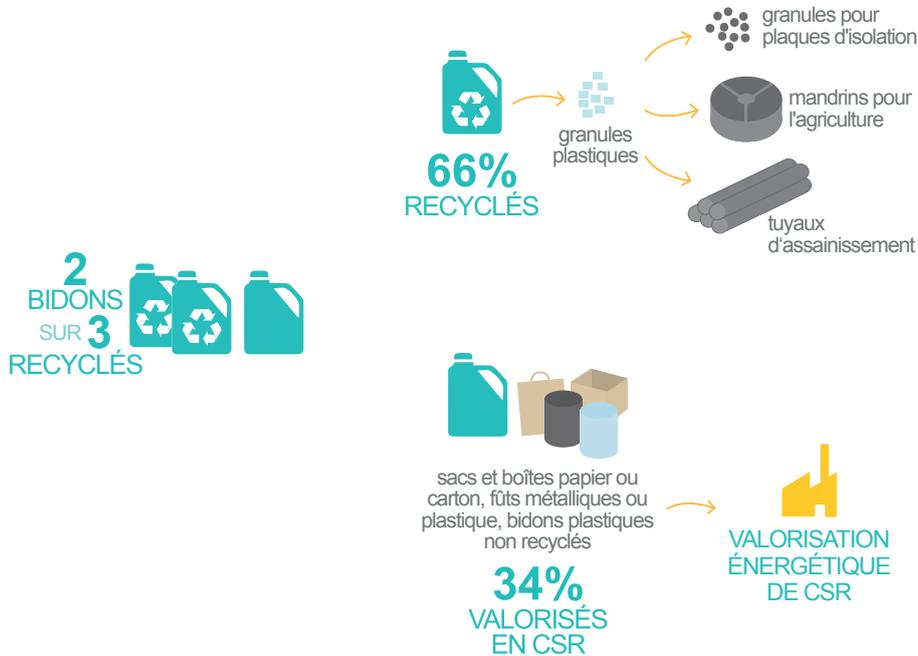




EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



88% des emballages vides de produits phytosanitaires sont des bidons plastiques. Grâce au protocole de rinçage réalisé par les agriculteurs eux-mêmes, aujourd'hui deux bidons sur trois sont recyclés. Les bidons sont recyclés sous forme de granules de plastique qui servent ensuite à la fabrication de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou encore de granules pour la fabrication de plaques d'isolation. Les bidons ne pouvant pas être recyclés sont envoyés vers la filière de valorisation énergétique de Combustible Solide de Récupération (CSR). Les 12% d'emballages restants sont constitués de sacs et boîtes en papier ou en carton et de fûts métalliques ou en plastique qui partent eux à 100% vers la filière de valorisation énergétique de CSR. Au total, en 2015, ce sont donc 66% des emballages vides de produits phytopharmaceutiques qui ont été recyclés et 34% qui ont été valorisés en CSR.



BIG-BAGS



Les big-bags permettent le conditionnement d'engrais et de semences certifiés. Ils sont constitués de plastique souple. L'agriculteur les prépare par fagot de 5 à 10 avant de les déposer chez un opérateur de collecte. Ces lots sont ensuite massifiés sur des plateformes de regroupement où ils sont assemblés en balles avant d'être expédiés chez les recycleurs. 99% des big-bags collectés sont recyclés et la matière plastique est régénérée comme matière première principale dans la fabrication d'éléments de construction du bâtiment ; et ce, principalement en Italie et en Pologne pour le moment. Cependant, la priorité d'A.D.I.VALOR est aujourd'hui d'accompagner le développement de nouveaux projets industriels en France afin d'y consolider la filière de recyclage des big-bags.

99% RECYCLÉS



SACS PAPIER



Les sacs en papier concernés par la filière permettent le conditionnement de semences. Ces sacs sont soit recyclés pour fabriquer des couches de protection de panneaux isolants, soit valorisés en tant que combustible solide de récupération (CSR) en cimenterie. Pour chaque tonne de papier recyclé, sont ainsi économisés 1,41 tonne de bois, 48 m³ d'eau et 10,25 MWh d'énergie. En 2015, 32% de ces sacs ont été envoyés vers des filières de valorisation matière et 68% vers la filière de valorisation énergétique en CSR. Des programmes de R&D sont en cours au sein de l'éco-organisme et devraient permettre de voir augmenter la part de sacs papier envoyée vers des filières de recyclage dans les années à venir. Aujourd'hui, seuls les sacs collectés en fagots peuvent être recyclés. Il est donc nécessaire que les agriculteurs effectuent le bon geste de tri.

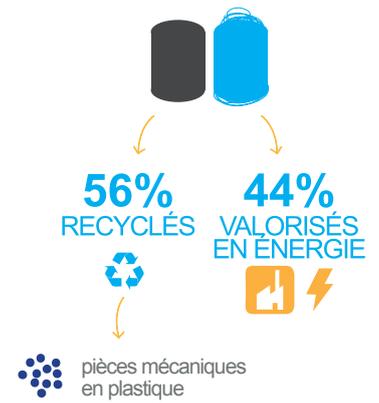




FICELLES ET FILETS



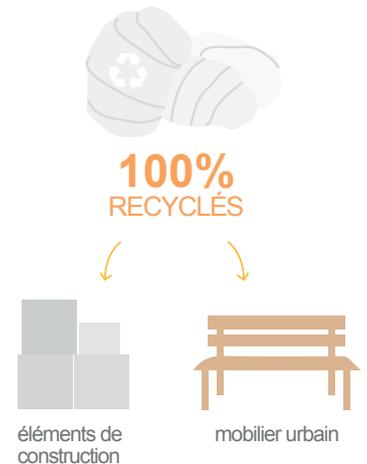
Les ficelles et filets sont principalement utilisés pour le conditionnement des fourrages, mais aussi dans le cadre du palissage de la vigne et en cultures sous serre pour les ficelles plastiques. Ces dernières sont recyclées à 100% dans la fabrication de pièces mécaniques en plastique notamment utilisées pour le raccord de canalisation, le bâtiment ou encore l'automobile. Pour le moment, les filets ne disposent pas encore d'un procédé de recyclage et entrent donc dans des filières d'incinération avec valorisation énergétique. Il existe cependant là-aussi des projets R&D en cours qui tendent à orienter ces filets vers des filières de valorisation matière car il s'agit de PEHD de très bonne qualité ayant une grande potentialité de recyclage du fait de leur couleur unique qui est soit noire, soit blanche ; et leur permettant donc d'entrer facilement dans la fabrication de nouveaux produits. De nouvelles filières de recyclage dédiées devraient voir le jour en France d'ici 2017. En 2015, on enregistre donc 56% des ficelles et filets collectés qui ont été recyclés et 44% qui ont été valorisés en énergie via l'incinération.



FILETS PARAGRÊLE



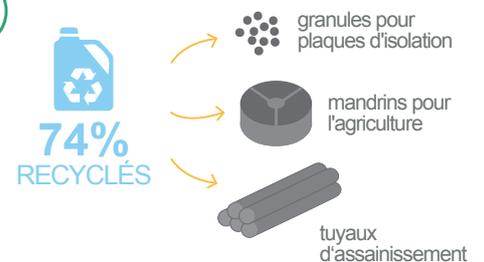
Les filets paragrêle sont utilisés pour la protection des cultures arboricoles face aux risques liés aux intempéries. Ils ont une durée de vie de 10 ans. 100% des filets usagés collectés sont recyclés en éléments de construction ou en mobilier urbain.



EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS D'HYGIÈNE DE L'ÉLEVAGE LAITIER



Les emballages vides de produits d'hygiène de l'élevage laitier, en PEHD, sont recyclés à 74% sous forme de tuyaux d'assainissement, de mandrins pour l'agriculture ou encore en granules entrant dans la composition de plaques d'isolation. Les 26% restants sont valorisés à 100% dans la filière de valorisation énergétique en CSR.



7/ La filière en chiffres



Cela correspond au poids des emballages seuls et n'inclut pas le poids des produits contenus à l'intérieur. Il est important de noter ici que l'Île-de-France ne constitue qu'un très petit gisement relativement au reste du territoire national pour la filière de l'agrofourniture – 494 tonnes collectées en 2015 sur le territoire francilien – avec les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, et dans une moindre mesure avec les territoires des Yvelines et du Val d'Oise.

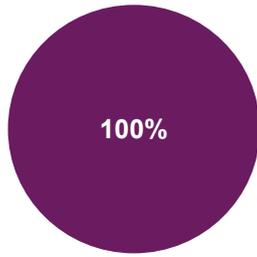


PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES NON UTILISABLES



Tonnage 2015 collecté en France
184**

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
4



Filières de traitement*

EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (bidons, fûts, boîtes et sacs)

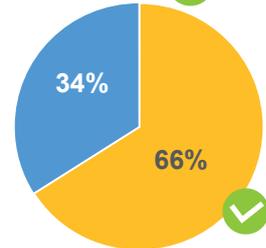


Tonnage annuel mis sur le marché national
8 133

Tonnage 2015 collecté en France
6 750

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
238

Taux de collecte 2015
83% ✓



Filières de traitement*

BIG-BAGS

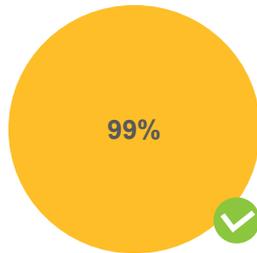


Tonnage annuel mis sur le marché national
8 190

Tonnage 2015 collecté en France
6 800

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
210

Taux de collecte 2015
83% ✓



Filières de traitement*

FILMS PLASTIQUES

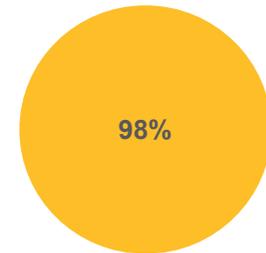


Tonnage annuel mis sur le marché national
70 000

Tonnage 2015 collecté en France
50 800

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
18

Taux de collecte 2015
73%



Filières de traitement*

EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS D'HYGIÈNE DE L'ÉLEVAGE LAITIÈRE

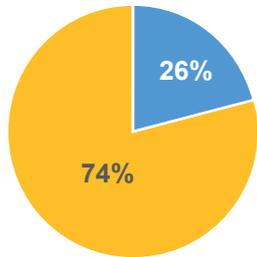


Tonnage annuel mis sur le marché national
1 360

Tonnage 2015 collecté en France
800

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
<1

Taux de collecte 2015
59%



Filières de traitement*

SACS PAPIER

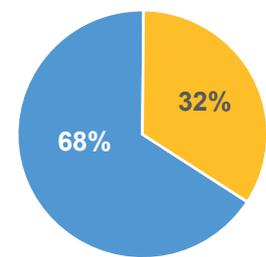


Tonnage annuel mis sur le marché national
3 000

Tonnage 2015 collecté en France
600

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
7

Taux de collecte 2015
20%



Filières de traitement*

FICELLES ET FILETS

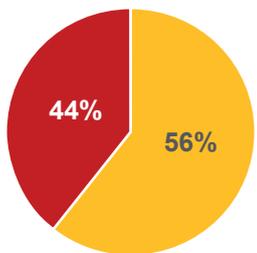


Tonnage annuel mis sur le marché national
26 000

Tonnage 2015 collecté en France
6 000

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
16

Taux de collecte 2015
23%



FILETS PARAGRÊLE

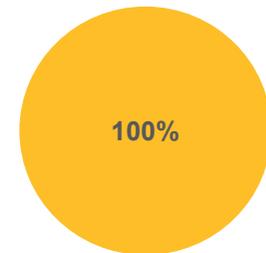


Gisement annuel de déchets estimé
1 000

Tonnage 2015 collecté en France
150

Tonnage 2015 collecté en Île-de-France
0

Taux de collecte 2015
15%



Filières de traitement*

- Valorisation matière
- CSR
- Incinération avec valorisation énergétique
- Incinération de déchets dangereux
- ✓ **Objectifs 2015 fixés par l'accord-cadre signé en 2011 atteints**

*Il n'y a pas de disparité dans la répartition des différentes filières de traitement à l'échelle nationale et régionale. De fait, les graphiques relatifs aux filières de traitement concernent ici les résultats nationaux.

**Au total 10 900 tonnes de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ont été collectées depuis 2001. Entre 2001 et 2008, une grande campagne de déstockage a été menée auprès des agriculteurs et a permis de collecter 9 600 tonnes de ce stock historique. Pendant la campagne 2015, ce sont 184 tonnes de PPNU qui ont été collectées.

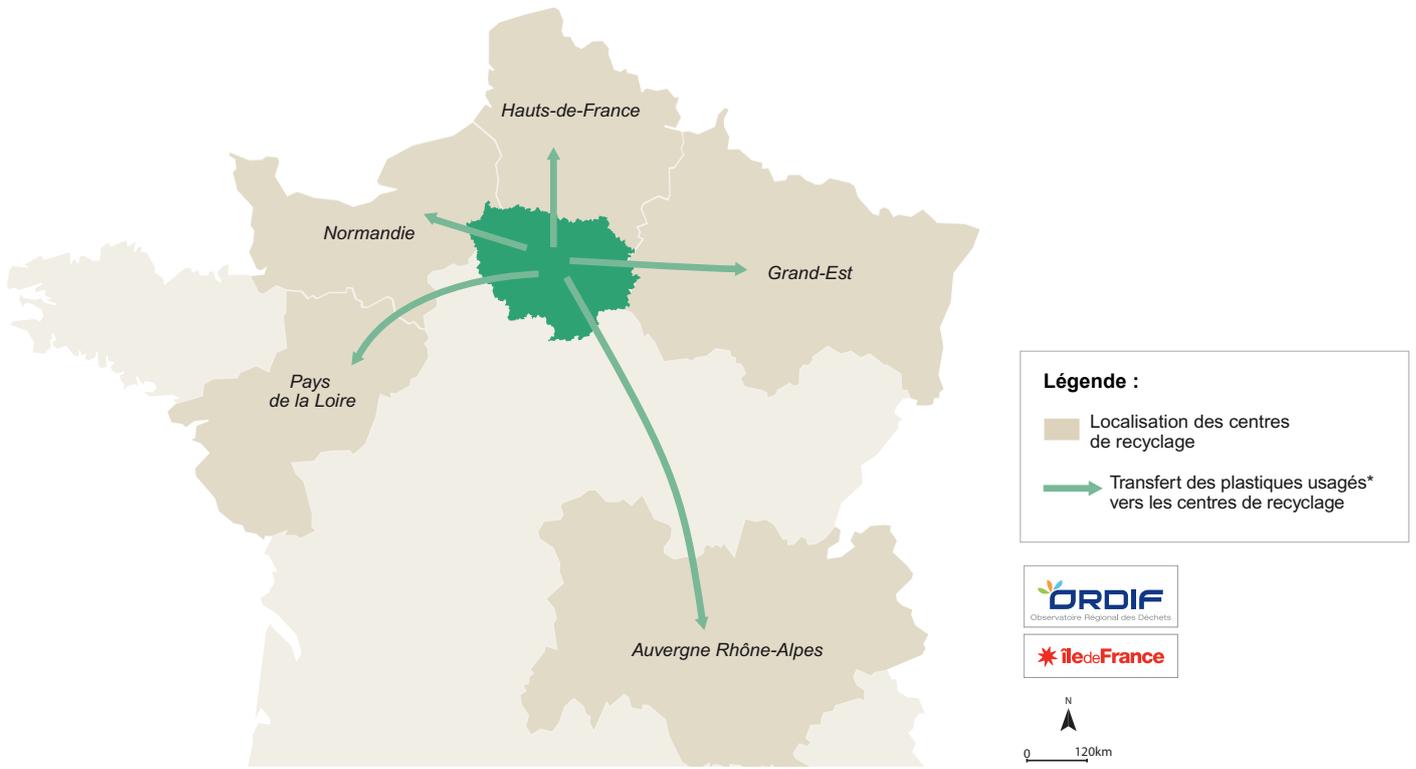
***Du fait des tonnages considérés pour chaque catégorie de déchets et de la gestion annuelle des stocks, le total des tonnages collectés contenus dans ce tableau n'est pas tout à fait égal aux 71 000 tonnes collectées en France en 2015 présenté dans les chiffres-clé.



Les tonnages collectés en Île-de-France sont faibles et les coopératives agricoles des départements voisins peuvent les rapatrier vers leurs centres afin de massifier ces flux.

Les solutions de recyclage de proximité sont toujours privilégiées par A.D.I.VALOR afin d'optimiser

les flux logistiques. Malgré la saisonnalité des flux collectés, A.D.I.VALOR met en avant des engagements d'approvisionnement auprès des recycleurs et organise donc le stockage temporaire de certaines matières, avant envoi vers les unités de recyclage.



* plastiques usagés issus de l'ensemble des flux de la filière (films, bidons, emballages, ficelles/filets, etc.)

Carte 1 : Localisation des filières de recyclage des plastiques usagés* collectés par A.D.I.VALOR en Île-de-France en 2015

En 2015, 92% des emballages et plastiques usagés collectés sur le territoire national dans le cadre de la filière ont été recyclés au sein de l'Union européenne, dont 74% en France.

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU
Chef de projets Europe et REP
a.medieu@ordif.com



ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 Pantin
www.ordif.com